



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le neuf du mois de novembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du CHILLOU sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

21 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Maryse CHARRIER, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

3 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Huguette ROUSSEAU
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Jacques METREAU
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jean-Marie COLIN, Claire SAINCOURT, Jean-Michel PROUST, Daniel ROBERT, Jacques ROY

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 2 novembre 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 09 octobre 2016: Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

RESIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS ET UN TOIT EN GÂTINE

Délibération n° D2016-108

- Vu la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 13 décembre 2007 et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la convention signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 29 avril 2008 pour le remboursement des frais de fonctionnement du Point Animation Jeunesse et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu le bilan d'activité et financier présenté par l'association pour l'année 2015
- Vu les crédits disponibles du budget principal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de verser à l'association Un Toit en Gâtine:

- ✓ 4 000 € au titre de la subvention d'équilibre annuelle pour l'exercice 2015
- ✓ 2 430.28 € au titre de la prise en charge des fluides et frais de fonctionnement du PAJ pour l'exercice 2015.

STATUTS GOUVERNANCE

↳ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

Délibération n° D2016-109

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Prend acte que « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Demande aux 10 communes membres de transférer, par délibérations concordantes, cette compétence à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ RECLASSEMENT DES COMPETENCES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES » ET « TOURISME »

Délibération n° D2016-110

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Prend acte que les compétences « **collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** » et « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » sont des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Prend acte que la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » devient au 1^{er} janvier 2017 une composante de la compétence «développement économique » des communautés de communes
- ✓ Demande aux 10 communes membres de reclasser, par délibérations concordantes, ces compétences (optionnelles pour les déchets et facultative pour le tourisme) en compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ REECRITURE DES STATUTS

Délibération n° D2016-111

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Définit l'intérêt communautaire tel que joint en annexe des statuts
- ✓ Demande aux 10 communes membres de valider par délibérations concordantes, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Définit tel que joint en annexe l'intérêt communautaire lié aux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES ZONES D'ACTIVITE

Délibération n° D2016-112

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Prend acte que la définition de l'intérêt communautaire n'a plus lieu d'être en ce qui concerne la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
- ✓ Prend acte qu'aucune zone économique ne peut être exclue de l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Prend acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet :
 - toutes les futures zones d'activité économique
 - toutes celles actuellement présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à savoir :
 - Commune d'Airvault : Auralis 1, Auralis 2, les hauts de Dissé, le dessus de Dissé, la Pointe du renard, les Sivardières, Coquine
 - Commune de Saint-Loup-Lamairé : le grand Tillais
 - Commune de Louin : Les Plantes

Sans qu'il soit nécessaire de les définir ou de les lister dans les statuts.

- ✓ Constate que le transfert de la compétence entraîne de facto le transfert de biens (fonciers, mobiliers, immobiliers) et le transfert comptable, de l'actif et du passif des zones actuellement communales vers la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) « DEUX-SEVRES NUMERIQUE »

Délibération n° D2016-113

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5211-17, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
- Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;
- **Considérant** que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;
- **Considérant** le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, disposant de la compétence "communications électroniques ", considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ d'autoriser la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts tels que joints en annexe ;
- ✓ de désigner Olivier FOUILLET membre titulaire et Jean-François COIFFARD membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au sein du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

↳ CONVENTION AVEC T2A ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-LOUP-LAMAIRE

Délibération n° D2016-114

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide de signer une convention avec l'association Tourisme Animation en Airvaudais (T2A) et le Syndicat d'Initiative du Val du Thouet (SIVT)** afin
 - de verser une subvention annuelle de fonctionnement pour T2A et une subvention au soutien de manifestations organisées par le SIVT
 - de déterminer les engagements de chaque partie
- ✓ **Décide** que cette convention est établie pour une durée de 3 ans (2017-2018-2019) reconductibles.
- ✓ **Fixe le montant 2017 de la subvention accordée à T2A à 25 000 €** qui seront versés dès que la présente délibération sera applicable
- ✓ **Décide que le montant de cette subvention sera, à partir de 2017**, versé en deux fois, soit 80 % en avril et 20 % en septembre de chaque année
- ✓ **Décide que pour les subventions accordées au SIVT**, une délibération sera reprise à chaque manifestation pour déterminer le montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ **Autorise M. Le Président** ou son représentant à signer ladite convention.

↳ CONVENTION AVEC RADIO VAL D'OR

Délibération n° D2016-115

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide de signer une convention avec l'association Radio Val d'Or** afin
 - de verser une subvention annuelle de fonctionnement pour Radio Val d'Or
 - de déterminer les engagements de chaque partie
- ✓ **Décide** que cette convention est établie pour une durée de 3 ans (2017-2018-2019) reconductibles.
- ✓ **Fixe le montant des années 2017, 2018 et 2019 de la subvention accordée à Radio Val d'Or à 6 500 €** qui sera versée dès que la présente délibération sera applicable
- ✓ **Décide que le montant de cette subvention sera, à partir de 2017**, versé en une seule fois après le vote du budget.
- ✓ **Autorise M. Le Président** ou son représentant à signer ladite convention.

↳ CONVENTION PLAN D'ACTION ENTRE LES 10 STRUCTURES D'HEBERGEMENT COLLECTIF DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT)

Délibération n° D2016-116

- Vu l'exposé de M. Le Président et du Vice-Président en charge du tourisme

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la convention telle que présentée en annexe.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° D2016-117

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'inscrire en non-valeur les sommes suivantes :

ORDURES MENAGERES	
année	montant
2011	112.84
2012	124.12
total budget	236.96

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'autoriser M. Le Président à instaurer un régime indemnitaire aux agents contractuels dans les mêmes conditions et limites que les agents titulaires et dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

- Vu l'avis des domaines sur l'acquisition par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du bâtiment situé sur la parcelle ZK n° 300 p tel que présenté en annexe
- Vu les crédits budgétaires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (2 oppositions, 2 absentions), le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'acquérir le bâtiment sur la parcelle ZK n° 300 p
- ✓ Accepte le prix d'achat de 50 000 €
- ✓ Décide de prendre en charge les frais liés à cette acquisition y compris les frais de division cadastrale
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (2 oppositions, 2 abstentions), le Conseil Communautaire modifie le Budget Principal ainsi qu'il suit :

Budget	Section	Opération	Compte	Chapitre	Dépenses
Principal	Investissement		020	020	- 30 986.20
		12	2318	023	- 20 013.80
			2132	021	51 000.00
Total					0.00

SORTIE DE JACKY PRINCAY**MEDIATHEQUE**

- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire
- ✓ Valide le partenariat pour le projet « En attendant Noël » entre la médiathèque AVT et le Centre Socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet
 - ✓ Accepte de prendre en charge les interventions de Virginie LEROUX à hauteur de 300 €
 - ✓ Accepte de prendre en charge les interventions de Justine DEVIN à hauteur de 384 €
 - ✓ Accepte de prendre en charge l'hébergement de Gaby BAZIN pour 45 €
 - ✓ Demande une participation du Centre Socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet pour une prise en charge de 300 € sur les interventions.
 - ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer une convention jointe en annexe reprenant les décisions ci-dessus listées.

RENTREE DE JACKY PRINCAY

ORDURES MENAGERES

↳ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Délibération n° D2016-122

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Modifie l'article 3 du règlement en cours pour les déchèteries tel qu'il est indiqué ci-dessous

	Louin				Airvault				
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
	Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		
Lundi							14:00	18:30	17:30
Mardi							14:00	18:30	17:30
Mercredi	08:45	12:15					14:00	18:30	17:30
Jeudi									
Vendredi	08:45	12:15					14:00	18:30	17:30
Samedi	08:45	12:15			08:45	12:15	14:00	18:30	17:30
Dimanche									

- ✓ Valide le règlement modifié qui entrera en application au 1^{er} janvier 2017, tel qu'il est joint à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président ou M. Le Président du SPIC à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ POINT SUR LA TRESORERIE DU BUDGET « ORDURES MENAGERES »

Conformément à ses engagements, M. Le Président informe le Conseil de l'état actuel des lignes de trésorerie du Budget Ordures Ménagères.

Grâce aux relances de la Trésorière, Mme NIVART, et à l'implication des services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, il a pu être remboursé le solde de la ligne de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Ordures Ménagères.

Prêteur	Somme empruntée	Montant remboursé au 26 octobre 2016	Reste à rembourser	Fin contrat
Budget Principal	200 000 €	100 000 €	0 €	20/01/2017
Crédit Agricole	250 000 €	0 €	150 000 €	06/10/2017
Caisse d'épargne	270 000 €	0 €	150 000 €	04/01/2017

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ AVENANT AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LOUIN

Délibération n° D2016-123

- Vu le Code des Marchés Publics – article 28
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC Assainissement Collectif
- Vu le montant initial de 213 882 € HT
- Considérant la proposition de l'avenant n°2 concernant le transfert des effluents de Louin vers la station d'épuration d'Airvault, Lot 1 : Canalisations et branchements – Variante 1 : Trancheuse de 28cm de largeur

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition de l'avenant n°2 : transfert des effluents de Louin vers la station d'épuration d'Airvault, Lot 1 : Canalisations et branchements – Variante 1 : Trancheuse de 28cm de largeur.
 - ✓ Valide le montant de l'avenant n°2 à 2 500 € HT.
 - ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

↳ **PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) CONJOINTEMENT AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUE ET LA MAIRIE D'AIRVAULT**

Délibération n° D2016-124

- Vu l'exposé de M. Le Président,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Demande au Centre Socio Culturel Airvaudais - Val du Thouet de coordonner une réflexion avec les communes membres de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet afin d'apporter plus de cohérence au schéma territorial sur la jeunesse
- ✓ Donne délégation de signature à M. Le Président ou son représentant pour tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PAYS DE GÂTINE

↳ **DEMANDE D'ACCORD SUR LE PROJET DE STATUTS DE PETR**

Délibération n° D2016-125

- Vu la délibération du Comité Syndicat du Pays de Gâtine du 23 mai 2016,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2016,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de Gâtine du 17 octobre 2016 et le projet de statuts,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Affirme sa volonté de transformation du syndicat mixte du Pays de Gâtine en PETR
- ✓ Valide le nouveau projet de statuts de PETR transmis par le syndicat mixte.

A Airvault le 17 novembre 2016

PV sommaire affiché le 17 novembre 2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.